



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 23 mai 2020 à 10 heures**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Fabien FROEHLI, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Frédéric METZGER, Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER et Lionel SCHWEITZER,
Mmes Mireille BERBETT, Myriam METZGER et Anne-Marie MOSER.

1. Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André LEHMES, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur André LEHMES cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Christian FOLTZER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Christian FOLTZER prend la présidence de la séance.

Il dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2. Séance à huis clos

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

3. Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, qui par tradition est le plus jeune des conseillers municipaux et de deux assesseurs.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Franck SCHWEITZER, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire et MM. Christian MESSMER et Frédéric ORTSCHIED comme assesseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE

- la nomination de Monsieur Franck SCHWEITZER comme secrétaire de séance,
- et la nomination de MM. Christian MESSMER et Frédéric ORTSCHIED comme assesseurs.

4. Election du Maire

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Il donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André LEHMES	14	quatorze

Monsieur André LEHMES, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est immédiatement installé.

« Nous sommes aujourd'hui réunis après pratiquement 2 mois d'attente par suite du confinement dû au Covid-19. Je veux avoir une première pensée pour toutes les familles endeuillées par la perte d'un proche. Durant cette période, l'urgence sanitaire a été une priorité, de nombreuses vies ont également été sauvées, nous voulons dire à nos soignants toute notre reconnaissance pour leur travail et leur implication. BRAVO !!!!!

Nous sommes aussi réunis pour que la République puisse continuer à fonctionner avec l'élection des Maires dans plus de 30 000 communes ou les conseillers municipaux ont été élus au 1^{er} tour le 15 mars dernier. Je veux remercier les Koestlachoises et les Koestlachoises pour leur confiance et pour s'être déplacés aux urnes malgré le danger du Covid.

Je veux aussi remercier l'ancienne équipe pour tout le travail accompli pendant la dernière mandature, pour leur collaboration et leur disponibilité sans faille.

Je veux vous remercier vous qui venez de me reconduire et confirmer une fois de plus la confiance en tant que 1^{er} magistrat de notre belle commune de Koestlach. Je mesure avec vous l'honneur de siéger dans ce conseil municipal de Koestlach. Je mesure l'honneur qui m'est fait de poursuivre aujourd'hui ma tâche de maire commencée en novembre 1992. Je mesure la responsabilité qui est la mienne.

Comme je l'ai fait au cours des derniers mandats, je serai le maire de tous les habitants, actif, disponible et ouvert. Je salue les élus, les anciens, les nouveaux qui siègent la première fois et les plus jeunes à qui les plus anciens doivent donner l'exemple. Il est important de montrer à nos électeurs un visage calme et apaisé d'un Conseil Municipal prêt à travailler sans relâche pour le bien de tous et dans le respect de chacun en veillant à ce que les meilleurs choix soient faits et assumés dans l'intérêt général. La mission d'élu est une mission passionnante, parfois complexe, souvent difficile, qui exige beaucoup de temps, beaucoup d'implication pour faire émerger des projets, bâtir les dossiers, concerter, trouver les subventions (qui se font de plus en plus rare) et appliquer la réglementation.

C'est pour cette raison que vous allez être appelés à participer au travail des instances extérieures dans lesquelles la commune est représentée et dans les commissions de travail que nous constituerons tout à l'heure.

Tels sont les mots que je souhaitais vous adresser, certain que nous pouvons les partager tout au long des mois et années qui viennent.

Antoine de St-Exupéry a écrit une jolie phrase pour résumer notre action : « La pierre n'a point d'espoir d'être autre chose que pierre. Mais de collaborer, elle s'assemble et devient temple. »

Faisons de notre collaboration une action d'ampleur pour notre commune.

5. Délibération fixant le nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

6. Election des Adjoins

Sous la présidence de Monsieur André LEHMES, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Election du premier adjoint

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lionel SCHWEITZER	15	quinze

Monsieur Lionel SCHWEITZER, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint et est immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 13
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne-Marie MOSER	13	treize

Madame Anne-Marie MOSER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric METZGER	14	quatorze

Monsieur Frédéric METZGER, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint et est immédiatement installé.

7. Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30%,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 40.30 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de la transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

8. Désignation et élection des membres délégués des commissions communales et des regroupements intercommunaux

1/ Commissions Communales

Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication

Président : André LEHMES

Membres titulaires : Lionel SCHWEITZER, Pierre HUBLER, Franck SCHWEITZER

Membres suppléants : Anne-Marie MOSER, Thierry CAPELLE, Frédéric ORTSCHIED

Commission des Bâtiments

Lionel SCHWEITZER, Christian FOLTZER, Pierre HUBLER, Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHIED

Commission de la Forêt

Frédéric METZGER, Mireille BERBETT, Franck SCHWEITZER

Commission de la Culture, des Personnes Agées et de la Jeunesse

Anne-Marie MOSER, Mireille BERBETT, Fabien HEMMERLIN, Myriam METZGER

Commission de la Voirie

Thierry CAPELLE, Fabien FROEHLI, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Frédéric ORTSCHIED

Commission des Finances

Lionel SCHWEITZER, Anne-Marie MOSER, Frédéric METZGER

Commission de l'Urbanisme

Christian FOLTZER, Lionel SCHWEITZER, Pierre HUBLER, Christian MESSMER

Commission Communication

Myriam METZGER, Fabien HEMMERLIN

Référent Alambic communal

Christian FOLTZER

Référent Eau / Assainissement

Lionel SCHWEITZER

Référent Ancienne carrière

Lionel SCHWEITZER

Correspondant Défense

Pierre HUBLER

2/ Délégués des Syndicats et Regroupements Communaux

Communauté de Communes du Jura Alsacien

Titulaire : André LEHMES

Suppléant : Lionel SCHWEITZER

Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires Koestlach / Vieux-Ferrette / Moernach

Titulaires : André LEHMES, Mireille BERBETT, Fabien FROEHLI

Suppléants : Lionel SCHWEITZER, Fabien HEMMERLIN, Myriam METZGER,

Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux "Brigade Verte"

Délégué titulaire : Frédéric METZGER

Délégué suppléant : Christian FOLTZER

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin

Délégué titulaire : Lionel SCHWEITZER

Délégué suppléant : Christian FOLTZER

Maison Forestière

Frédéric METZGER et Mireille BERBETT

Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Courtavon

Délégués titulaires : Christian MESSMER, Anne-Marie MOSER

Délégués suppléants : Christian FOLTZER, Frédéric ORTSCHIED

Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau

Délégué titulaire : Frédéric METZGER

Délégué suppléant : Mireille BERBETT

Pays du Sundgau - PETR

Délégué titulaire : André LEHMES

Délégué suppléant : Pierre HUBLER

GIC 28

Joseph MULLER et Christian FOLTZER

Contrôle des listes électorales

Membre Titulaire : Christian FOLTZER

Membre Suppléant : Myriam METZGER

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 11h45.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Réouverture de la Mairie

Le secrétariat de Mairie accueille à nouveau le public, dans le respect des gestes barrières et notamment :

- port d'un masque conseillé,
- désinfection des mains avant l'entrée dans le bureau,
- se munir d'un stylo personnel.

CORONAVIRUS
COVID-19

Un masque pour chaque Haut-Rhinois

**UN MASQUE POUR
LES HAUT-RHINOIS**



Une vidéo expliquant comment mettre et régler les masques distribués est visible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/pg/emanuellangsince1856/posts/>

Dépôt de déchets verts

Le site des déchets verts est à nouveau ouvert chaque mercredi de 18h à 19h et chaque samedi de 13h à 14h et ce jusqu'au 31 octobre 2020.



Dépôt de gravats à l'ancienne carrière



DÉBLAIS / GRAVATS

Toute personne désirant se rendre sur le site de stockage est invitée à prendre contact avec Monsieur SCHWEITZER Lionel, gardien du site, 22 rue des Seigneurs – 06.83.57.69.76

Il est demandé aux usagers de respecter les consignes et les instructions de déchargement données.

Nettoyage de printemps

N'oubliez pas que le balayage des trottoirs et des caniveaux est à la charge des habitants et locataires, chacun au droit du sol.

Merci à chacun pour ce geste permettant d'embellir notre village.

